

**CONVENTION D'OBJECTIFS****CLASSE STEEL DRUM – ECOLE FERDINAND BUISSON****ENTRE**

L'Inspection de l'Education nationale de la Circonscription de Bordeaux – Mérignac, représenté par Joan Mathé, Inspecteur de l'Education Nationale

**ET**

La Ville de Mérignac, représenté par son maire, Alain Anziani, dûment habilité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2024, désignée sous le terme « la collectivité ».

**Vu** la Circulaire interministérielle (n°2017-003) sur l'Education artistique et culturelle du 10 mai 2017 et la Circulaire n°2013-036 sur le projet éducatif territorial du 20 mars 2013

**Vu** les plans interministériels « A l'école des arts et de la Culture » de 2018 et « Réussir le 100% EAC », de 2019 des deux Ministères Education nationale et Culture, définissant la stratégie commune pour que chaque élève bénéficie pendant sa scolarité d'un parcours artistique et culturel de qualité

**Vu** la Convention cadre EAC entre la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Mérignac du 23 novembre 2023

**Vu l'avenant** de la Convention cadre EAC entre la Nouvelle-Aquitaine, la Direction Départementale de l'Education Nationale et la Ville de Mérignac du 20 mars 2024

**Vu** l'obtention du « label 100 EAC » délivré par la Direction régionale des affaires culturelles et la délégation académique aux arts et à la culture

Il est proposé de signer une convention d'objectifs entre la Ville et l'inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Bordeaux Mérignac pour accompagner le développement du projet de pratique musicale à l'Ecole Ferdinand Buisson de Mérignac.

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma EAC de la Ville de Mérignac, labellisée « 100% EAC » en 2024, et suivant l'objectif concerté des ministères de l'Education Nationale et de la Culture, la collectivité accompagne et développe une diversité de projets d'éducation artistique et culturelle, en étroite collaboration avec les Services de l'Education Nationale et les acteurs éducatifs du territoire.

L'intervention en milieu scolaire est une des missions du conservatoire municipal et participe au développement de l'Education Artistique et Culturelle. Depuis plus de dix, des actions de sensibilisation musicale et notamment d'initiation au Steel Drum et aux percussions sont proposées sur l'école Ferdinand Buisson. La Collectivité en partenariat avec l'Education Nationale souhaite accompagner le déploiement du projet « Steel Drum » pour :

- renforcer l'éducation musicale des enfants, développer leurs capacités d'expression et de création tant au niveau individuel que collectif.
- permettre la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage
- inscrire ce projet pensé initialement sur le temps de classe dans une continuité éducative avec les activités hors temps scolaire
- mettre en place des projets communs d'éducation artistique et culturelle entre l'établissement scolaire et les structures culturelles du territoire pour faciliter et encourager l'accès des jeunes en autonomie à l'ensemble de l'offre culturelle
- donner une dimension territoriale au projet par des temps de concerts et de rencontre en dehors de l'école

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des différents partenaires dans la mise en œuvre du projet « Steel Drum » à l'Ecole Ferdinand Buisson à compter d'octobre 2024

### **Article 2 : Organisation**

L'enseignement musical, entièrement gratuit, est intégré dans le temps scolaire et périscolaire, selon un projet pédagogique et un planning défini dans l'annexe annuelle de cette convention.

Au sein de l'Ecole Ferdinand Buisson de Mérignac, le dispositif a pour objectif d'assurer un enseignement hebdomadaire de 30 mn par élève sur le temps scolaire. Ce dispositif s'adresse aux élèves de CE2 et de cycle 3.

D'autres interventions pédagogiques seront proposées en complémentarité soit sur le temps de la pause méridienne soit sur le temps des TAP. Ces activités seront alors encadrées par les animateurs périscolaires de la Ville.

Les activités se dérouleront dans les locaux de l'Ecole. Les élèves sont soumis au règlement intérieur des locaux où ils se trouvent.

Si l'organisation pédagogique par groupe le nécessite, La Direction des services départementaux de l'Education Nationale, autorise sur le temps scolaire, le déplacement des élèves avec leur enseignant ou un accompagnateur désigné par la Ville.

La participation du musicien intervenant du conservatoire municipal ne modifie pas la responsabilité de l'enseignant de la classe. Ainsi, lorsque l'intervenant prend en charge un demi-groupe classe, l'enseignant prend en charge le reste de la classe dans un autre lieu. Un temps de transition entre les 2 groupes est prévu.

### **Article 3 : Engagement des partenaires**

La Direction des services départementaux de l'Education Nationale, dans le cadre de ses moyens :

- mobilise les équipes éducatives
- apporte un accompagnement et une expertise via l'équipe de circonscription

L'Ecole s'engage à :

- co-construire la mise en place du projet sur l'Ecole
- veiller au bon déroulement des actions et favoriser les conditions nécessaires à l'accueil et au bon déroulement des ateliers menés par un musicien intervenant du Conservatoire
- intégrer le projet « Classe Steel Drum » dans son projet d'école
- à prévenir le musicien intervenant ou le conservatoire municipal en cas d'empêchement, du fait de l'école, du déroulement des interventions

La collectivité s'engage à :

- fournir et entretenir le parc instrumental
- assurer les instruments
- assurer la mise en œuvre du projet par l'intervention d'un enseignant du conservatoire.

Dans ce cadre, le musicien intervenant organise les ateliers en concertation et complémentarité avec l'école et l'équipe d'animation.

### **Article 4 : Suivi et gouvernance du dispositif**

Un comité de pilotage du projet est constitué. Il est composé comme suit :

- De l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription
- Du Conseiller pédagogique de Circonscription
- De la responsable du service Education
- De la Chargée de Projets EAC à la Direction de la Culture
- Du directeur de l'Ecole
- Des professeurs de l'école en charge de la classe
- Du musicien intervenant
- Du coordonnateur périscolaire

Il se réunira au moins une fois par an pour réaliser un bilan qualitatif et sensible, dont les modalités seront déterminées par le comité lui-même. Cette réunion bilan devra être réalisée au plus tard le 30 juin de l'année. Cette évaluation permettra d'ajuster le projet si besoin et d'envisager les perspectives pour l'année suivante.

### **Article 5 : Durée de la Convention**

La présente convention prendra effet à la date de la signature et sera effective pour trois années scolaires, soit jusqu'à la fin de l'année 2026/2027.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la DSDEN ou par la Ville, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la convention.

Fait à Mérignac en deux exemplaires originaux, le

**Joan MATHE**

Inspecteur de l'Education nationale  
Circonscription de Bordeaux-Mérignac

**Alain ANZIANI**

Maire de Mérignac